



Ville de Gex

◆ Direction générale des services ◆

Magali BERNARD

☎ 04.50.42.63.08 📠 04.50.41.68.77

magali.bernard@ville-gex.fr

Gex, le 15 mai 2019

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 6 MAI 2019

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND, Maire.
Messieurs PELLÉ, CRUYPENINCK et VENARRE,
Mesdames COURT, MOREL-CASTÉLAN, MOISAN et GILLET, adjoints,
Messieurs CADOUX, DANGUY, DESAY, PELLETIER, SIGAUD,
CHARPENTIER, AMIOTTE, JUILLARD et DUBOUT,
Mesdames ASSENARE, HUMBERT, MARET, SALVI,
ZELLER-PLANTÉ, FORSTMANN et CHARRE.

<u>POUVOIRS</u> : Mme VANEL-NORMANDIN	donne pouvoir	à M. DUNAND,
M. ROBBEZ	donne pouvoir	à Mme COURT,
M. BERTHIER	donne pouvoir	à M. PELLÉ,
M. HELLET,	donne pouvoir	à M. DANGUY,
M. IVANEZ	donne pouvoir	à Mme GILLET,
Mme JUHAS	donne pouvoir	à Mme MOISAN,
M. RENARD	donne pouvoir	à Mme ASSENARE,
Mme REYGROBELLET	donne pouvoir	à M. CRUYPENINCK.

EXCUSÉ : M. MONNOIRE.

SECRETARE : Madame HUMBERT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Madame Anne-Catherine MONTAUD, directrice générale adjointe des services,
Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel et aménagement,
Madame Sophie LEBEAU, responsable des finances.



REMARQUES :

Monsieur le Maire : « Nous présentons nos condoléances à la famille de M. Pierre MONTESUIT, ancien conseiller municipal, très discret et très travailleur. M. MONTESSUIT avait, avec son jumeau, une entreprise de travaux publics sur la Commune. »

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1 AVRIL 2019 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur CADOUX s'est abstenu.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 26 avril 2019)

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Approbation du compte de gestion 2018 – budget général de la Commune,
- 2) Approbation du compte de gestion 2018 – budget forêt,
- 3) Comptes administratifs 2018 : élection d'un(e) président(e) de séance,
- 4) Compte administratif 2018 – budget général de la Commune,
- 5) Compte administratif 2018 – budget forêt,
- 6) Affectation du résultat du compte administratif 2018 – budget général de la Commune,
- 7) Affectation du résultat du compte administratif 2018 – budget forêt,
- 8) Budget supplémentaire 2019 – budget général de la Commune,
- 9) Budget supplémentaire 2019 – budget forêt,
- 10) Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour le projet Cœur de Ville,
- 11) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables,
- 12) Tarifs 2019/2020 des services de restauration scolaire, du périscolaire et du centre de loisirs,
- 13) Adoption du nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire,
- 14) Adoption du nouveau règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs,
- 15) Exploitation saisonnière d'une activité de restauration légère et de vente de boissons au chalet de la Poudrière : désignation de l'exploitant dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public,
- 16) Convention de mise à disposition d'un terrain communal à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour l'installation d'un Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP),
- 17) Contrat de prêt à usage entre la Commune de Gex et M. David GRANDCLEMENT pour les alpages du Turet et de Vieille-Maison,
- 18) Révision du règlement du parking des Cèdres,
- 19) Convention entre la commune de Gex et l'association diocésaine de Belley-Ars relative à la participation aux frais de consommation d'eau et d'électricité du local sis 87 rue Charles Harent mis à disposition de l'Accueil Gessien,
- 20) Mise à jour du tableau des emplois communaux,
- 21) Frais de mission et de déplacement des fonctionnaires territoriaux et des agents non titulaires,
- 22) Motion de soutien à la Fédération nationale des communes forestières contre l'encaissement des produits des ventes de bois des forêts communales directement par l'Office national des forêts.

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission urbanisme et transports du 2 avril 2019,
- 2) Commission culture jeunesse du 4 avril 2019,
- 3) Commission économie tourisme du 10 avril 2019,
- 4) Commission finances, administration et personnel du 17 avril 2019,
- 5) Commission scolaire du 30 avril 2019.

III. QUESTIONS DIVERSES :

- Lecture des décisions du Maire prises sur délégation du conseil municipal :
- **2019_050_DEC** : Signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La Nef des Fous » avec la compagnie PHILÉMON, dans le cadre de la fête médiévale les 11 & 12 mai 2019, pour un montant de 750 € (TVA non applicable article 293 B du CGI),
- **2019_051_DEC** : Signature de la proposition commerciale relative à la prestation de formation pour un agent communal, pour un montant de 1 017.60 € TTC,
- **2019_052_DEC** : Signature du bon de commande pour la parution d'une offre d'emploi dans la Gazette des communes, pour un montant de 2 233.80 € TTC,
- **2019_053_DEC** : Signature du bail temporaire accordé à la Mission Locale concernant les locaux du 2^{ème} étage du bâtiment communal sis rue Zégut, sur la période du 8 avril 2019 au 31 mai 2019, moyennant un forfait correspondant aux charges de 80 € en avril 2019 et 100 € en mai 2019,
- **2019_054_DEC** : Renouvellement d'attribution du logement de secours sis 62 rue de l'Horloge, couvrant la période du 1^{er} au 30 avril 2019, à Madame Samia ZOUAOUI, pour un loyer d'un montant de 545 € par mois,
- **2019_055_DEC** : Renouvellement d'attribution du logement de secours sis 1134 rue des Vertes Campagnes, couvrant la période du 1^{er} au 30 avril 2019, à Madame Sophia YOUSSEF, pour un loyer d'un montant de 550 € par mois + 60 € par mois de charges,
- **2019_056_DEC** : Signature de la convention de prêt de matériel tri/recyclage avec le SIDEFAGE, à l'occasion de la journée « Jardin au Journans » le 28 avril 2019, prêt à titre gratuit,
- **2019_057_DEC** : Signature de la convention de prêt de matériel tri/recyclage avec le SIDEFAGE, à l'occasion de la fête médiévale les 11 & 12 mai 2019, prêt à titre gratuit,
- **2019_058_DEC** : Signature du devis présenté par la société BONGLET, concernant les travaux de rénovation de la façade du logement communal sis 2 rue des Usiniers, pour un montant de 10 468 € HT,
- **2019_059_DEC** : Signature du devis pour la parution d'une offre d'emploi dans la Gazette des communes, pour un montant de 2 233.80 € TTC,
- **2019_060_DEC** : Signature de la proposition commerciale présentée par la société ACTESS-Groupe Si2A concernant la fourniture de licences Windows Serveur 2019 OPEN GOUV, pour un montant de 4 416 € TTC,
- **2019_061_DEC** : Signature de l'offre présentée par l'entreprise CULTURE VÉLO concernant l'acquisition de deux vélos électriques, pour un montant de 4 309.91 € TTC,
- **2019_062_DEC** : Signature de l'offre présentée par l'entreprise ARTCAST concernant l'installation de 2 vidéos-projecteurs à la Mairie, pour un montant de 16 376 € TTC,
- **2019_063_DEC** : Signature de l'acte d'engagement de l'entreprise SALENDRE RÉSEAUX SAS concernant les travaux d'éclairage des façades de la MJC, dans le cadre de la rénovation extérieur du bâtiment, pour un montant de 17 810 € HT,
- **2019_064_DEC** : Signature de la proposition de mission présentée par l'entreprise INOVA CONSEIL concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une recherche d'optimisation des installations et abonnements de téléphonie, pour un montant de 7 020 € HT,
- **2019_065_DEC** : Signature du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec LES AIGLES DU LÉMAN S.A.R.L, dans le cadre du programme des animations de la fête médiévale les 11 & 12 mai 2019, pour un montant de 2 100 € TTC,
- **2019_066_DEC** : Signature du contrat de service avec la société YPOK, concernant la maintenance des smartphones liés aux PVE, pour les montants suivants : 97.08 € HT pour l'année 2019, 405 € HT pour l'année 2020, 405 € HT* pour les années 2021 et 2022 (*prix révisé selon la formule stipulé à l'article 1.28 dudit contrat),

- **2019_067_DEC** : Signature du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'EURL ARMEDIA, dans le cadre du programme des animations de la fête médiévale les 11 et 12 mai 2019, pour un montant de 1 500 € TTC,
- **2019_068_DEC** : Signature du bail de location d'un logement de type 3 avec M. Erwann FOUCAULT, pour la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020 (loyer mensuel de 540 € + 80 € de charges),
- **2019_069_DEC** : Signature de la convention de prêt d'exposition avec la fédération nationale des centres musicaux ruraux, à l'occasion des 40 ans de partenariat, prêt à titre gratuit.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

I. DÉLIBÉRATIONS :

1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion 2018 du budget général est consultable à l'Hôtel de Ville – service des Finances.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2018 du budget général de la commune. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

✚ DÉLIBÉRATION

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités locales,

VU le décret 62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la nomenclature M14,

VU le compte-rendu de la commission finances, administration, personnel du 17 avril 2019,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2018, celui de tous les titres et mandats et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2018 du budget général de la commune. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET FORÊT

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Le compte de gestion 2018 du budget forêt est consultable à l'Hôtel de Ville – Service des Finances.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2018, du budget forêt. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

✚ DÉLIBÉRATION

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET FORÊT

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités locales,

VU le décret 62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la nomenclature M14,

VU le compte-rendu de la commission finances administration personnel du 18 avril 2019,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2018, celui de tous les titres et mandats et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2018 du budget forêt. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

3) COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 : ÉLECTION D'UN/UNE PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif du Maire.

En effet, l'article en question prévoit : « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Il est donc proposé au conseil municipal d'élire un(e) président(e) de séance préalablement aux débats sur le compte administratif 2018 portant sur le budget général et la forêt.

DÉLIBÉRATION

COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 : ÉLECTION D'UN/UNE PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE

Le Conseil municipal,

VU l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales et la nécessité d'élire un président de séance avant la séance de débat puis de vote du compte administratif,

Et après en avoir délibéré,

- **ÉLIT**, à l'unanimité, Madame Dominique COURT présidente de séance préalablement aux débats sur le compte administratif du Maire.

4) COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions de dépenses en investissement s'élevaient à 16 449 323.65 € dont 3 732 532.40 € reportés de 2017 sur 2018.

Les dépenses d'équipement réalisées (chapitre 20-21 et 23) sont arrêtées à la somme de 8 863 557.67 € pour 13 430 247.69 € inscrits au budget 2018. Le pourcentage de réalisation est donc de 65.99 %. Pour mémoire, il était en 2017 de 69.96%. Ce taux doit être relativisé du fait d'une inscription de 736 839.13 € pour l'acquisition du terrain de l'hôpital (mandatement intervenu début 2019).

Les dépenses d'équipement réalisées ont été financées par des dotations / fonds globalisés d'investissement (FCTVA – TA (taxe d'aménagement) pour 1 182 957.79 €, des subventions d'investissement pour 1 178 111.85 €, emprunt pour 2 067 127.45 € + 69 630.75 € (emprunt CAF pour l'école Parozet), le solde par les fonds dégagés de la section de fonctionnement.

Les restes à réalisés 2018 s'élèvent, en dépenses à 3 771 838.43 € et en recettes 1 328 738.52 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 2.71 % par rapport à 2017.

Les charges générales augmentent de 0.85 % (chapitre 011).

Les charges de personnel augmentent de 3.43 % (chapitre 012).

Les autres charges augmentent de 2.08 % (chapitres 014 – 65).

Les frais financiers augmentent de 29.40 % (chapitre 66).

Les charges exceptionnelles augmentent de 133.36 % (chapitre 67). Cette augmentation concerne les subventions exceptionnelles).

Les explications des évolutions sont exposées dans le compte-rendu de la commission finances-administration-personnel du 17 avril 2019.

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018

Recettes de l'exercice :	15 963 537.71 €
Dépenses de l'exercice :	11 942 059.86 €
Résultat de l'exercice excédentaire :	4 021 477.85 €
Résultat antérieur excédentaire :	1 317 147.89 €
Transfert ou intégration de résultats (ZA déficitaire)	35 756.84 €
Résultat de clôture de l'exercice excédentaire :	5 302 868.90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2018

Recettes de l'exercice :	13 219 306.66 €
Dépenses de l'exercice :	11 906 067.22 €
Résultat de l'exercice excédentaire :	1 313 239.44 €
Résultat antérieur déficitaire :	3 672 867.38 €
Résultat de clôture de l'exercice déficitaire :	2 633 641.61 €

RESTES À RÉALISER 2018

Dépenses :	3 771 838.43 €
Recettes :	1 328 738.52 €
Déficit :	2 443 099.91 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2018, budget général de la commune.

REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : « J'ai quelques remarques sur le compte administratif 2018 de la Commune.

Le nombre d'habitants de Gex qui figure sur le document est de 11 949 alors qu'il est de 12 268. Si on divise les informations financières par 11 949 pour obtenir les ratios, on ne trouve pas les mêmes valeurs. Le ratio n° 4 (dépenses d'équipement brut / population) affiché (1 020.04 €) est très différent de celui calculé (722.49 €). Et qu'entendre par « équipement brut » ? Prend-on en compte les restes à réaliser ? Le ratio n° 8 (dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement) est affiché à 87.99% alors que le calcul : $10\,953\,420.46\text{ €} + 1\,176\,255.90\text{ €} / 15\,448\,163.56\text{ €}$ donne 76.65 %. L'ensemble des ratios sont en diminution depuis 2014, sauf pour l'encours de la dette.

Concernant le budget de fonctionnement, la gestion des dépenses reste satisfaisante. Le ratio dépenses de personnel augmente légèrement mais reste autour de 50% et inférieur à celui de la strate (58.8 %). On peut s'inquiéter de la différence d'évolution entre les dépenses réelles de fonctionnement (+ 2.71%) et les recettes réelles de fonctionnement (+ 0.52%), de même que de la fragilité de la DGF, même si celle-ci, après des baisses depuis 2014, augmente à nouveau légèrement en 2018 (+ 3.78%). En revanche la CFG est en baisse de 8.28 %.

Concernant le budget d'investissement, il est en léger repli (8 863 557.67 €) par rapport à 2017 (9 548 173.3 €). Il reste très élevé par rapport à la moyenne des communes de la strate, puisque le ratio de la commune est de 706 €/ habitant alors que celui de la strate est de 247 €. La politique gouvernementale asphyxie les communes qui, si cela persiste, pourront investir de moins en moins. Dans le Pays de Gex, l'investissement est encore possible grâce aux frontaliers du canton de Genève qui contribuent au budget communal par la CFG. Il faut souhaiter que cela dure.

En 2018, les investissements les plus importants ont porté sur les gros chantiers suivants:

Skate park + chalet (Poudrière)	3.90 %
Accueil de jour	1.70 %
Cimetière	3.39 %
Étude Cœur de Ville	2.37 %
Dévoisement RD 1005	10.17 %
Piste cyclables	4.50 %
Total :	26.03%

On peut noter que tout le monde a été servi, même les défunts. On peut saluer enfin l'effort de cette mandature dans l'aménagement des voies douces et des aires de jeux.

Les investissements ont aussi porté sur des acquisitions, surtout de bâtiments à hauteur de 15.58%.

Il ne faudrait pas pour autant que la commune rachète le quart de Gex, sauf si les revenus des futures locations permettent d'amortir ces investissements !

La dette par habitant s'élève à 706 €. Elle reste bien en-dessous de la valeur de la strate qui est de 931 €, malgré une légère augmentation par rapport à 2017 (660.74 €) il ne faudrait pas que cette hausse s'installe durablement. »

***Monsieur le Maire :** « La dette par habitant en cette fin de mandature sera bien inférieure à 2014 qui elle-même a été diminuée par deux si l'on compare à l'année 1995 et à la population de l'époque. Les achats de bâtiments génèrent à terme des loyers et donc de nouvelles recettes, à l'instar de l'immeuble le Zégut ou des nouvelles arcades commerciales de l'Aiglette. Non seulement ces investissements sont amortis au bout d'un certain nombre d'années, mais en plus ils favorisent le développement économique ou de services et la création d'emplois, en particulier dans le centre ancien. La Commune devra rester vigilante sur ses capacités budgétaires, ne serait-ce que pour accompagner en équipements publics l'arrivée du lycée public si la Région retient la candidature de Gex. Il y aura aussi entre 4 et 6 millions d'investissements dans les prochaines années pour l'opération Cœur de Ville. Ces deux derniers projets devraient représenter à eux seuls environ le tiers de la capacité d'investissement de la Ville sur une mandature, laquelle fluctue entre 30 et 40 millions. A contrario la prochaine mandature aura moins d'investissements à prévoir sur les bâtiments communaux puisqu'un gros effort a été réalisé ces dernières années en termes de mise aux normes.*

Concernant les recettes de fonctionnement, la baisse de la CFG de 300 000€ enregistrée en 2018 a déjà été presque rattrapée en 2019 avec un montant proche de celui de 2017.

Je souligne aussi le bon taux d'autofinancement : 31%. »

✚ DÉLIBÉRATION

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal,

VU l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

VU le document joint à la présente et ses annexes,

VU le compte-rendu de la commission finances-administration-personnel du 17 avril 2019,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est présidé par Madame COURT,

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la proposition du/de la président(e) de séance d'approuver le compte administratif 2018 portant sur le budget général de la commune qui a été présenté, dont les résultats sont les suivants,

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018

Recettes de l'exercice :	15 963 537.71 €
Dépenses de l'exercice :	11 942 059.86 €
Résultat de l'exercice excédentaire :	4 021 477.85 €
Résultat antérieur excédentaire :	1 317 147.89 €
Transfert ou intégration de résultats (ZA déficitaire)	35 756.84 €
Résultat de clôture de l'exercice excédentaire :	5 302 868.90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2018

Recettes de l'exercice :	13 219 306.66 €
Dépenses de l'exercice :	11 906 067.22 €
Résultat de l'exercice excédentaire :	1 313 239.44 €
Résultat antérieur déficitaire :	3 672 867.38 €
Résultat de clôture de l'exercice déficitaire :	2 633 641.61 €

RESTES À RÉALISER 2018

Dépenses :	3 771 838.43 €
Recettes :	1 328 738.52 €
Déficit :	2 443 099.91 €

et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE**, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2018, budget général de la commune.

Mesdames FORSTMANN et CHARRE, Messieurs CHARPENTIER, AMIOTTE, JUILLARD et DUBOUT se sont abstenus. M. le Maire a quitté la salle au moment du vote.

5) COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET FORÊT

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Les résultats budgétaires de l'exercice, pour ce qui concerne le budget forêt, sont les suivants :

SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses investissement	46 186.24
Recettes investissement	45 836.44
Résultat exercice (défictaire)	349.80
Résultat antérieur défictaire	30 673.09
Résultat clôture section investissement défictaire	31 022.89

RESTES À RÉALISER 2018	
Dépenses	0.00
Recettes	0.00
Total	0.00

SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses fonctionnement	114 365.89
Recettes de fonctionnement	108 741.06
Résultat exercice (déficit)	5 624.83
Résultat antérieur excédentaire	61 744.17
Résultat clôture section fonctionnement excédent	56 119.34

✚ DÉLIBÉRATION

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET FORÊT

Le Conseil municipal,

VU l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

VU le document joint à la présente et ses annexes

VU le compte-rendu de la commission finances administration personnel du 17 avril 2019,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est présidé par Madame COURT,

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la proposition de la présidente de séance d'approuver le compte administratif 2018 portant sur le budget forêt qu'il a été présenté et dont les résultats sont les suivants :

SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses investissement	46 186.24
Recettes investissement	45 836.44
Résultat exercice (défictaire)	349.80
Résultat antérieur défictaire	30 673.09
Résultat clôture section investissement défictaire	31 022.89

RESTES À RÉALISER 2018	
Dépenses	0.00
Recettes	0.00
Total	0.00

SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses fonctionnement	114 365.89
Recettes de fonctionnement	108 741.06
Résultat exercice (déficit)	5 624.83
Résultat antérieur excédentaire	61 744.17
Résultat clôture section fonctionnement excédent	56 119.34

et après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2018, budget forêt.
M. le Maire a quitté la salle au moment du vote.

6) AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Au terme de la présentation du compte administratif 2018 de la commune, nous venons de constater les résultats budgétaires suivants:

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018

Recettes de l'exercice :	15 963 537.71 €
Dépenses de l'exercice :	11 942 059.86 €
Résultat de l'exercice excédentaire :	4 021 477.85 €
Résultat antérieur excédentaire :	1 317 147.89 €
Transfert ou intégration de résultats (ZA déficitaire)	35 756.84 €
Résultat de clôture de l'exercice excédentaire :	5 302 868.90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2018

Recettes de l'exercice :	13 219 306.66 €
Dépenses de l'exercice :	11 906 067.22 €
Résultat de l'exercice excédentaire :	1 313 239.44 €
Résultat antérieur déficitaire :	3 672 867.38 €
Résultat de clôture de l'exercice déficitaire :	2 633 641.61 €

RESTES À RÉALISER 2018

Dépenses :	3 771 838.43 €
Recettes :	1 328 738.52 €
Déficit :	2 443 099.91 €

Considérant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 5 302 868.90 € ;

Considérant que le résultat de la section d'investissement est déficitaire de 2 633 641.61 € après reprise antérieure, que le déficit des restes à réaliser 2018 s'élève à 2 443 099.91 €, il vous est proposé d'affecter 5 076 741.52 € afin de couvrir le déficit constaté et les dépenses d'investissement reportées. Le solde du résultat de fonctionnement, à savoir 226 127.38 €, sera reporté au budget supplémentaire.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De décider d'affecter la somme de 5 076 741.52 € en section d'investissement du budget supplémentaire 2019, article 1068.
- De décider d'inscrire le solde du résultat de fonctionnement 2018, à savoir 226 127.38€ au compte 002 (excédent antérieur de la section de fonctionnement) du budget supplémentaire 2019.

DÉLIBÉRATION

AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal,

VU le compte administratif 2018 du budget général de la commune,

VU la note de synthèse,

VU le compte-rendu de la commission finances-administration-personnel du 17 avril 2019,

CONSIDÉRANT le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2018 du budget général de la commune et les restes à réaliser 2018 reportés sur 2019,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire, le résultat de la section d'investissement étant déficitaire de 2 633 641.61 €, d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en investissement à hauteur de 5 076 741.52 €, pour combler ce déficit et couvrir le financement des dépenses reportées, le solde du résultat de fonctionnement, à savoir 226 127.38 €, étant reporté en excédent de fonctionnement antérieur,

et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter la somme de 5 076 741.52 € en section d'investissement du budget supplémentaire 2019, article 1068,
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'inscrire le solde du résultat de fonctionnement 2018, à savoir 226 127.38 € au compte 002 (excédent antérieur de la section de fonctionnement) du budget supplémentaire 2019.

7) AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET FORÊT

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Au terme de la présentation du compte administratif 2018 du budget forêt, nous venons de constater les résultats suivants :

SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses investissement	46 186.24
Recettes investissement	45 836.44
Résultat exercice (déficiaire)	349.80
Résultat antérieur déficiaire	30 673.09
Résultat clôture section investissement déficiaire	31 022.89

RESTES À RÉALISER 2018	
Dépenses	0.00
Recettes	0.00
Total	0.00

SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses fonctionnement	114 365.89
Recettes de fonctionnement	108 741.06
Résultat exercice (déficit)	5 624.83
Résultat antérieur excédentaire	61 744.17
Résultat clôture section fonctionnement excédent	56 119.34

Le résultat de la section de fonctionnement étant excédentaire, il est proposé, d'une part, d'affecter 31 022.89 en investissement pour combler le déficit constaté de cette section et, d'autre part, d'affecter le solde du résultat constaté en fonctionnement, à savoir 25 096.45 € en report antérieur de la section de fonctionnement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De décider d'affecter le résultat 2018 du budget forêt conformément aux propositions de Monsieur le Maire.

✚ DÉLIBÉRATION

AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET FORÊT

Le Conseil municipal,

VU le compte administratif 2018,

VU la note de synthèse,

VU le compte-rendu de la commission finances-administration-personnel du 17 avril 2019,

CONSIDÉRANT la situation financière du budget forêt,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de reporter une partie de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2018 du budget forêt, en section d'investissement pour un montant de 31 022.89 € au compte 1068, le solde de 25 096.45 € étant inscrit en report antérieur de la section de fonctionnement, compte 002,

et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat 2018 du budget forêt conformément aux propositions de Monsieur le Maire ci-dessus mentionnées.

8) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Dans le prolongement de la commission finances-administration-personnel du 17 avril 2019 et des explications apportées lors de cette réunion, il est proposé les ouvertures et virements de crédits suivants au budget général de la commune (cf tableaux en annexe).

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les modifications budgétaires apportées dans le document annexé à la présente.

DÉLIBÉRATION

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le budget primitif 2019,

VU le compte-rendu de la commission finances-administration-personnel du 17 avril 2019,

VU la délibération adoptant le compte administratif 2018 du 6 mai 2019,

VU l'état des restes à réaliser 2018,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire visant à approuver les modifications du budget 2019 présentées dans les documents annexés à la présente. Le budget général de la commune, après ces modifications, sera équilibré à 15 783 960.38 en fonctionnement et à 14 040 447.29 € en investissement,

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les modifications budgétaires apportées dans les documents annexés à la présente.

Mesdames FORSTMANN et CHARRE, Messieurs CHARPENTIER, AMIOTTE, JUILLARD et DUBOUT se sont abstenus.

9) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 – BUDGET FORÊT

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Dans le prolongement de la commission finances administration personnel du 17 avril 2019 et des résultats 2018 constatés sur le budget forêt, il est rappelé les chiffres suivants :

- Excédent de fonctionnement : 56 119.34 €
- Déficit d'investissement : 31 022.89 €

Le résultat de la section fonctionnement étant excédentaire, il est proposé d'affecter 31 022.89 € en investissement pour combler le déficit constaté de cette section. Le solde du résultat constaté en fonctionnement, soit 25 096.45 € vient en apport de la section de fonctionnement.

Eu égard à ce qui précède, il vous est également proposé les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement :

- 2188 : Panneau BO pour ONF 11 000.00 €
- 001 : Déficit d'investissement 31 022.89 €

Dépenses de fonctionnement :

- 023 : Virement à la section d'investissement 11 000.00 €

Recettes d'investissement :

- 1068 : Excédent de fonctionnement 31 022.89 €
- 021 : Virement de la section de fonctionnement 11 000.00 €

Recettes de fonctionnement :

- 70323 : Occupation du domaine public 867.00 €
- 7552 : Prise en charge déficit budgétaire - 14 963.45 €
- 002 : Excédent de fonctionnement 25 096.45 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les modifications apportées dans le document annexé à la présente.

DÉLIBÉRATION

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 – BUDGET FORÊT

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le budget primitif 2019,

VU le compte-rendu de la commission finances-administration-personnel du 17 avril 2019,

VU la délibération du compte administratif 2018 du 6 mai 2019,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire d'approuver les modifications du budget forêt 2019 présentées dans le document annexé à la présente, sachant qu'après ces modifications, ce budget sera équilibré à 89 522.89 € en investissement et 217 900.00 € en fonctionnement,

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les modifications apportées dans le document annexé à la présente.

10) RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LE PROJET CŒUR DE VILLE

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Il est tout d'abord rappelé que les communes ont la possibilité de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement. Les « autorisations de programme », prévues à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, s'inscrivent dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière. Cette technique permet d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement. Elle permet aussi de mieux cibler les inscriptions annuelles d'investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume de crédits inutilisés au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable jusqu'à son annulation, sans limitation de durée et peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Lors de sa séance du 10 décembre 2018, le conseil municipal a révisé l'autorisation de programme pour le projet cœur de ville.

	Antérieur à 2019	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Crédits de paiement								14 445 085,28
Etudes, honoraires et divers	705 085,28	100 000,00						805 085,28
Concession d'aménagement		400 000,00	7 500 000,00	4 300 000,00	700 000,00	540 000,00	200 000,00	13 640 000,00
								-
Recettes prévisionnelles								14 445 085,28
Fonds propres	705 085,28	500 000,00	500 000,00	500 000,00	600 000,00	540 000,00	200 000,00	3 545 085,28
Emprunt				868 466,00				868 466,00
Subvention Région			280 000,00					280 000,00
Autres subventions				100 000,00	100 000,00			200 000,00
Vente de terrains			5 500 000,00					5 500 000,00
Revente P+R CCPG			444 233,00	2 055 767,00				2 500 000,00
Taxe d'aménagement			775 767,00	775 767,00				1 551 534,00
Total	705 085,28	500 000,00	7 500 000,00	4 300 000,00	700 000,00	540 000,00	200 000,00	

Après avis de la commission finances-administration-personnel qui s'est réunie le 17 avril 2019, il est proposé de modifier l'autorisation de programme pour l'opération cœur de ville.

Proposition de modifications :

	Antérieur à 2019	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Crédits de paiement								14 475 085,28
Etudes, honoraires et divers	705 085,28	130 000,00						835 085,28
Concession d'aménagement		400 000,00	7 500 000,00	4 300 000,00	700 000,00	540 000,00	200 000,00	13 640 000,00
								-
Recettes prévisionnelles								14 475 085,28
Fonds propres	705 085,28	530 000,00	500 000,00	500 000,00	600 000,00	540 000,00	200 000,00	3 575 085,28
Emprunt				868 466,00				868 466,00
Subvention Région			280 000,00					280 000,00
Autres subventions				100 000,00	100 000,00			200 000,00
Vente de terrains			5 500 000,00					5 500 000,00
Revente P+R CCPG			444 233,00	2 055 767,00				2 500 000,00
Taxe d'aménagement			775 767,00	775 767,00				1 551 534,00
Total	705 085,28	530 000,00	7 500 000,00	4 300 000,00	700 000,00	540 000,00	200 000,00	

La modification concerne l'inscription de 30 000 € au budget supplémentaire 2019 de la commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De décider de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : « Qu'en est-il du P+R ? Où en sont les discussions avec la Communauté d'agglomération ? »

Monsieur le Maire : « Les études sont toujours en cours par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex. Un travail de synthèse est également mené par le Pôle métropolitain du Genevois français. Une cartographie des P+R est en cours d'élaboration dont les résultats semblent faire ressortir un besoin pour Gex entre 50 et 70 places, soit une baisse au regard des premières projections datant du SCOT (150 places). Pays de Gex Agglo a budgétisé en 2019 des crédits de 500 000€ sur la ligne globale P+R. Les années suivantes est prévu un pré-fléchage budgétaire de 1 million par an. Pour Gex le coût des places en milieu urbain représentent un handicap, comparativement aux P+R réalisés en plein champ. Courant 2019 Pays de Gex Agglo devrait nous apporter des réponses plus précises sur l'étendue de la prise

en charge des P+R à Gex. Les fléchages budgétaires se précisent, la Région Rhône Alpes-Auvergne participant également à ces infrastructures sur le bassin genevois. Je rappelle que dans les projections budgétaires de l'opération Cœur de Ville, le reste à charge de 4 à 5 millions pour la Ville intégrait un scénario pessimiste de prise en charge de la totalité des équipements publics par la Commune. La réponse de la CAPG sur ses participations ne pourra donc pas aggraver le bilan prévisionnel de l'opération établi par la Ville. »

✚ DÉLIBÉRATION

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LE PROJET CŒUR DE VILLE

Le Conseil municipal,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le décret 95-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la note de synthèse,

VU les délibérations de mise en place et de révision de l'autorisation de programme pour le projet Cœur de Ville,

CONSIDÉRANT l'examen du projet de révision de l'autorisation de programme par la commission finances-administration-personnel qui s'est réunie le 17 avril 2019,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de modifier de la manière suivante, l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour le projet cœur de ville,

	Antérieur à 2019	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Crédits de paiement								14 475 085,28
Études, honoraires et divers	705 085,28	130 000,00						835 085,28
Concession d'aménagement		400 000,00	7 500 000,00	4 300 000,00	700 000,00	540 000,00	200 000,00	13 640 000,00
								-
Recettes prévisionnelles								14 475 085,28
Fonds propres	705 085,28	530 000,00	500 000,00	500 000,00	600 000,00	540 000,00	200 000,00	3 575 085,28
Emprunt				868 466,00				868 466,00
Subvention Région			280 000,00					280 000,00
Autres subventions				100 000,00	100 000,00			200 000,00
Vente de terrains			5 500 000,00					5 500 000,00
Revente P+R CCPG			444 233,00	2 055 767,00				2 500 000,00
Taxe d'aménagement			775 767,00	775 767,00				1 551 534,00
Total	705 085,28	530 000,00	7 500 000,00	4 300 000,00	700 000,00	540 000,00	200 000,00	

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

11) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

☛ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Monsieur le comptable public a transmis un état des produits communaux à présenter en non-valeur.

Pour mémoire, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable public dès lors qu'une créance lui paraît irrécouvrable.

Le caractère irrécouvrable de la créance peut trouver son origine dans :

- ✓ La situation du débiteur (insolvabilité, disparition, etc...)
- ✓ L'échec du recouvrement amiable (créances inférieures au seuil des poursuites,...).

Par ailleurs, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. C'est donc une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui ne décharge pas la responsabilité du comptable public, seul le juge des comptes pouvant apurer définitivement les comptes.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De décider l'admission en non-valeur de la totalité des créances, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

☛ DÉLIBÉRATION

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la nomenclature M14,

VU les demandes d'admission en non-valeur présentées par monsieur le comptable public le 15 mars 2019 (listes n° 342050511, 3150050211, 3430010211),

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que monsieur le comptable public a épuisé tous les moyens de recouvrement des créances dont il dispose,

et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

N° de liste	Motif	Montant	Compte imput°
3591350211	Surendettement et décision d'effacement de la dette	568.64 €	6542
3589740511	Clôture pour insuffisance d'actif	11 714.63 €	6542
3150050211	Surendettement et décision d'effacement de la dette	4 129.35 €	6542
3242050511	PV de carence	725.64 €	6541
3242050511	Poursuite sans effet	114.30 €	6541
3430010211	RAR inférieur au seuil de poursuite	106.19 €	6541
3430010211	Poursuite sans effet	1 882.59 €	6541
3430010211	Personne DCD demande de renseignement négative	176.48 €	6541
3430010211	NPAI demande de renseignement négative	1 702.11 €	6541
Montant total		21 119.93 €	

12) TARIFS 2019/2020 DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE, DU PÉRISCOLAIRE ET DU CENTRE DE LOISIRS

🔊 NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Hélène MOREL-CASTÉRAN.

Lors des commissions « Finances-administration-personnel » et « Scolaire » qui se sont respectivement réunies les 17 et 30 avril 2019, ont été examinées les propositions de tarifs applicables à la prochaine rentrée scolaire pour les services de restauration scolaire, du périscolaire et du centre de loisirs.

Les principales modifications apportées aux tarifs actuels sont les suivantes :

- Augmentation générale de l'ordre de +1.5% à l'exception du tarif extérieur et adulte qui reste stable à 7,34€ pour ne pas dépasser le coût de revient réel d'un repas ;
- Instauration d'une tarification pour les paniers repas PAI (projet d'accueil individualisé), avec le même système de modulation (quotient familial, non résident) ; cette facturation est apparue nécessaire compte tenu de l'augmentation des demandes de paniers repas (actuellement 69 PAI dans les écoles publiques de la Commune et plus de 20 paniers repas), du coût que cela représente pour la commune et par souci d'équité vis-à-vis des autres usagers ; la tarification proposée prend comme point de référence le coût de revient réel du service hors fourniture du repas.
- Mise en place de tarifs à la 1/2h pour le service périscolaire.

Les propositions de tarifs pour l'année scolaire 2019/2020, sont les suivantes :

TARIFS CANTINE					
RÉSIDENT À GEX	QUOTIENT				
	A	B	C	D	E
	≥1500	900<1500	690<900	346<690	≤345
TICKETS PRIMAIRE	6.79 €	6.17 €	4.99 €	3.19 €	1.85 €
CARTE ABONNEMENT MENSUEL	85.64 €	77.63 €	62.97 €	40.31 €	23.33 €
PANIER REPAS	4.63 €	4.20 €	3.40 €	2.17 €	1.26 €

TARIFS CANTINE	
NON RÉSIDENT À GEX ET REPAS ADULTE	
TARIF EXTERIEUR ET ADULTE	7.34 €
PANIER REPAS	4.94 €

TARIFS PÉRISCOLAIRE					
RÉSIDENT À GEX	QUOTIENT				
	A	B	C	D	E
	≥1500	900<1500	690<900	346<690	≤345
0h30 ALLOCATAIRE	1.97 €	1.84 €	1.54 €	0.97 €	0.64 €
1h00 ALLOCATAIRE	3.94 €	3.68 €	3.08 €	1.94 €	1.28 €
1h30 ALLOCATAIRE	5.91 €	5.52 €	4.62 €	2.91 €	1.92 €
2h00 ALLOCATAIRE	7.88 €	7.36 €	6.16 €	3.88 €	2.56 €
0h30 NON ALLOCATAIRE	2.23 €	2.11 €	1.80 €	1.23 €	0.91 €
1h00 NON ALLOCATAIRE	4.46 €	4.22 €	3.60 €	2.46 €	1.82 €
1h30 NON ALLOCATAIRE	6.69 €	6.33 €	5.40 €	3.69 €	2.73 €
2h00 NON ALLOCATAIRE	8.92 €	8.44 €	7.20 €	4.92 €	3.64 €

TARIFS PÉRISCOLAIRE					
NON RÉSIDENT À GEX	QUOTIENT				
	A	B	C	D	E
	≥1500	<1500			
0h30 ALLOCATAIRE	2.64 €	2.54 €			
1h00 ALLOCATAIRE	5.28 €	5.08 €			
1h30 ALLOCATAIRE	7.92 €	7.62 €			
2h00 ALLOCATAIRE	10.56 €	10.16 €			
0h30 NON ALLOCATAIRE	2.91 €	2.79 €			
1h00 NON ALLOCATAIRE	5.82 €	5.58 €			
1h30 NON ALLOCATAIRE	8.73 €	8.37 €			
2h00 NON ALLOCATAIRE	11.64 €	11.16 €			

CENTRE DE LOISIRS (mercredis et vacances scolaires)					
RÉSIDENT À GEX	QUOTIENT				
	A	B	C	D	E
	≥1500	900<1500	690<900	346<690	≤345
HEURE ALLOCATAIRE	3.00 €	2.69 €	2.17 €	1.59 €	0.91 €
HEURE NON ALLOCATAIRE	3.54 €	3.21 €	2.73 €	2.11 €	1.47 €
REPAS	3.52 €	3.13 €	2.55 €	1.85 €	1.08 €
PANIER REPAS	2.40 €	2.18 €	1.76 €	1.13 €	0.65 €

CENTRE DE LOISIRS (mercredis et vacances scolaires)					
NON RÉSIDENT À GEX	QUOTIENT				
	A	B	C	D	E
	≥1500	<1500			
HEURE ALLOCATAIRE	4.19 €	4.08 €			
HEURE NON ALLOCATAIRE	4.76 €	4.62 €			
REPAS	5.16 €	4.78 €			
PANIER REPAS	3.52 €	3.20 €			

Quotient = revenu fiscal de référence / 12 / nombre de personnes au foyer.

Il est proposé d'adopter pour l'année scolaire 2019/2020 et à compter du 2 septembre 2019, les tarifs ci-dessus exposés.

REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : « les 69 PAI viennent-ils avec leur panier repas ou ont-ils un menu spécial ? »

Madame MOREL-CASTÉRAN : « Seuls 21 enfants emportent leur panier repas, les autres PAI peuvent concerner des enfants soumis à des prescriptions de ne pas manger tel ou tel aliment. »

↓ DÉLIBÉRATION

TARIFS 2019/2020 DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE, DU PÉRISCOLAIRE ET DU CENTRE DE LOISIRS

Le Conseil municipal,

VU les comptes rendus des commissions « Finances-administration-personnel » et « Scolaire » qui se sont respectivement réunies les 17 et 30 avril 2019,

CONSIDÉRANT la proposition d'augmentation générale des tarifs applicables à la prochaine rentrée scolaire pour les services de restauration scolaire, du périscolaire et du centre de loisirs, de l'ordre de +1.5% à l'exception du tarif extérieur et adulte qui reste stable à 7,34€ pour ne pas dépasser le coût de revient réel d'un repas ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'instaurer une tarification pour les paniers repas PAI (projet d'accueil individualisé), compte tenu de l'augmentation des demandes de paniers repas, du coût que cela représente pour la commune et par souci d'équité vis-à-vis des autres usagers,

CONSIDÉRANT la proposition de prendre comme point de référence de cette tarification propre aux paniers repas PAI, le coût de revient réel du service hors fourniture du repas,

CONSIDÉRANT la proposition d'instaurer des tarifs à la 1/2h pour le service périscolaire,

VU la note de synthèse,

et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les tarifs applicables aux services de restauration scolaire, du périscolaire et de du centre de loisirs, tels qu'exposés ci-dessus.
- **DIT**, à l'unanimité, que ces nouveaux tarifs seront applicables à l'année scolaire 2019/2020 et à compter du 2 septembre 2019.
- **DIT**, à l'unanimité, que le montant du quotient repose sur le calcul suivant : revenu fiscal de référence / 12 / nombre de personnes au foyer.

13) ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Hélène MOREL-CASTÉRAN.

La commission scolaire, réunie le 30 avril 2019, doit examiner une modification du règlement intérieur des restaurants scolaires.

Ce nouveau règlement entrera en vigueur à partir de la prochaine rentrée scolaire qui débutera le lundi 02 septembre 2019.

Les principales modifications apportées sont les suivantes:

Article 4 : Tarifs. Il regroupe des informations contenues dans les articles 4 et 10 de l'ancien règlement.

Article 7 : le titre « modalités d'accueil au service de restauration scolaire » est remplacé par « conditions d'admission ». Cet article regroupe les informations détaillées auparavant dans les articles 7 et 8. Une nouvelle démarche est demandée aux familles : la création de l'espace famille, préalable à l'inscription.

Pour répondre à la demande de plusieurs familles, un paragraphe détaille le fonctionnement de l'abonnement et de l'inscription occasionnelle.

Article 8 : Inscription des enfants à besoins spécifiques. Il remplace l'article 9 du précédent règlement qui s'intitulait « conditions d'accueil particulières ». Une annotation est ajoutée : en dehors du PAI, aucun médicament ne peut être administré. Aucun adulte n'est autorisé à venir administrer un traitement médical ponctuel à un enfant pendant le temps périscolaire et le temps de cantine. Un enfant qui nécessite un traitement dans la journée doit être gardé chez lui pour les soins nécessaires.

Article 9 : Modalités d'inscription aux repas. Il reprend les informations de l'article 11 de l'ancien règlement. La possibilité d'inscrire les enfants directement auprès des personnels de cantine est supprimée. Toutes les inscriptions ou modifications devront être faites soit par l'Espace citoyen, soit par mail auprès du service, soit à titre exceptionnel par téléphone ou dans le service.

Article 10 : absences annulations et remboursements ; il remplace l'article 12 de l'ancien règlement. La possibilité d'annuler une réservation au moyen de l'Espace –citoyen est ajoutée.

Article 11 : modalités de paiement – réclamation. Il rassemble les informations contenues dans les articles 12 et 13 de l'ancien règlement,

Article 12 : dispositions particulières, suspension de service. Désormais, toute suspension de service par manque de personnel donnera lieu à un remboursement pour les enfants inscrits en abonnement.

Articles 13, 14 et 15 et 16 : remplacent les articles 15, 16, 17 et 18 de l'ancien règlement.

Article 17 : Règles de vie pour le bon fonctionnement du service. Il remplace les articles 19 et 20 de l'ancien règlement. Il introduit la notion de devoirs partagés entre les enfants les familles et le personnel en remplacement des éléments de discipline et sanctions.

Article 18 : remplace l'article 21 de l'ancien règlement.

DÉLIBÉRATION :

ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Le Conseil municipal,
VU la délibération en date du 4 mai 2018 modifiant le règlement intérieur des cantines scolaires,
VU le compte rendu de la commission scolaire du 30 avril 2019,
VU la note de synthèse,
CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le règlement des restaurants scolaires,
et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le nouveau règlement des restaurants scolaires tel qu'il lui a été présenté et annexé à la présente.
- **DIT**, à l'unanimité, que ce nouveau règlement intérieur des restaurants scolaires se substituera à celui voté le 4 mai 2018 à compter du 2 septembre 2019.

14) ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Hélène MOREL-CASTÉRAN.

La commission scolaire, réunie le 30 avril 2019, doit examiner une modification du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs

Ce nouveau règlement entrera en vigueur à partir de la prochaine rentrée scolaire qui débutera le lundi 02 septembre 2019.

Les principales modifications apportées sont les suivantes:

Chapitre III, un paragraphe est ajouté « Arrivées et départs » :

Les enfants doivent être amenés et repris par les parents ou une personne habilitée par les responsables légaux. S'il s'agit d'un membre de la famille mineur, les parents devront fournir une attestation confirmant leur accord.

Pour des raisons de sécurité, les parents et/ou personnes habilitées sont tenus(es) d'accompagner et de déposer leur(s) enfant(s) à l'intérieur des locaux auprès de l'animateur(trice) chargé(e) de l'accueil. L'enfant sera placé sous la responsabilité des agents communaux à compter de l'accomplissement de cette formalité.

À NOTER : À la fermeture du service à 18h30, si les personnes chargées de récupérer l'enfant ne se sont pas présentées, 2 animateurs resteront présents au côté de l'enfant et entreprendront toutes les démarches pour joindre les parents ou les personnes désignées par eux.
Une demi-heure après la fermeture normale du service, la gendarmerie sera prévenue.

En cas de retard pour reprendre votre enfant vous pouvez avertir par téléphone les animateurs aux numéros suivants :

- ✓ *Vertes Campagnes* : 04 50 28 72 03
- ✓ *Parozet* : 06.74 14 99 55
- ✓ *Perdtemps* : 06 16 11 01 71

Chapitre IV : Inscriptions :

Dans le paragraphe concernant les modalités d'inscription, une nouvelle procédure est introduite :

Création en ligne de l'Espace Citoyen + document d'inscription scolaire sur support papier à compléter :

- 1) Créer son propre Espace Citoyen et attendre la validation par le service Éducation et Sports,

<https://www.Espace-Citoyens.net/ville-gex/Espace-Citoyens/Home/AccueilPublic>

Chapitre V : Modification ou annulation et remboursement :

Ajout d'une ligne pour les modifications en passant par l'Espace citoyen.

Chapitre VI : Prise en charge des enfants :

Le paragraphe concernant les taux d'encadrement qui existait dans l'ancien règlement est supprimé, car ces taux sont susceptibles d'être modifiés, selon les décisions gouvernementales.

Dans un souci de simplification, le détail des horaires est supprimé, car il est sujet à confusion pour les familles. L'information sur les horaires est communiquée précisément par les animateurs.

Chapitre VII : Règles de vie et de comportement.

Les règles de vie sont exprimées sous la forme d'une charte engageant les différents acteurs (enfants, personnel, famille et mairie).

Chapitre XI : La tarification :

Un paragraphe détaille les modalités de calcul du quotient familial.

Chapitre XII : Les modalités de paiement :

La possibilité de payer en ligne par l'Espace Citoyen est rajoutée.

REMARQUES :

Monsieur DUBOUT : « Concernant la note relative à la fermeture à 18h30, est-il prévu une pénalité pour les parents qui viendraient récupérer les enfants après cet horaire ? »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas prévu. Si la situation devenait récurrente, les familles seraient convoquées. »

Madame MOREL-CASTÉLAN: « Si aucune amélioration n'est constatée après entretien avec les parents, le règlement permet d'exclure un enfant. Mais ce n'est jamais arrivé. »

↓ DÉLIBÉRATION

ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Le Conseil municipal,
VU la délibération en date du 4 mai 2018 modifiant le règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs,
VU le compte rendu de la commission scolaire du 30 avril 2019,
VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs,
et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs tel qu'il lui a été présenté et annexé à la présente.
- **DIT**, à l'unanimité, que ce nouveau règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs se substituera à celui voté le 4 mai 2018, à compter du 2 septembre 2019.

15) EXPLOITATION SAISONNIÈRE D'UNE ACTIVITÉ DE RESTAURATION LÉGÈRE ET DE VENTE DE BOISSONS AU CHALET DE LA POUDRIÈRE : DÉSIGNATION DE L'EXPLOITANT DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Benoit CRUYPENINCK.

Depuis l'inauguration de l'espace de loisirs de la Poudrière et le succès d'affluence qu'il rencontre en complémentarité de la promenade du Journans, la Ville de Gex a cherché à le pourvoir en équipements et services, de manière à le rendre encore plus agréable et convivial pour les habitants.

La présence d'un service de restauration légère et de vente de boissons, ouvert en particulier aux heures de forte affluence, pourrait incontestablement conforter la dynamique du site, contribuer à la valorisation du domaine public, répondre aux attentes de la population et permettre à un opérateur économique de développer une activité intéressante.

Dans ce cadre, la Ville de Gex a décidé de remonter l'ancien chalet de l'Office de tourisme à l'intérieur du site. L'aménagement intérieur du chalet a été conçu pour accueillir à la fois des espaces dédiés à l'activité de restauration légère / vente de boissons, mais aussi des sanitaires ouverts au public.

Le chalet de la Poudrière est considéré comme faisant partie du domaine public communal car il appartient à la Ville de Gex, d'une part, et les services qu'il propose (activité de restauration légère et de vente de boissons + sanitaires publics) sont connexes à la zone de loisirs et ont fait l'objet d'aménagements spécifiques à cette fin, d'autre part. Du fait de son appartenance au domaine public, cet établissement ne constitue pas un fonds de commerce et échappe notamment aux règles relatives à la propriété commerciale.

Dès lors, sur proposition de la commission Économie – Tourisme réunie le 12 mars 2019, la Ville de Gex propose de confier l'exploitation saisonnière du chalet de la Poudrière sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT). La durée de la convention d'occupation temporaire serait de cinq mois et demi : elle pourrait courir du 15 mai au 31 octobre 2019. La convention pourrait être reconduite une fois sous forme d'avenant sur décision expresse des parties, pour la période du 15 avril au 31 octobre 2020. Un report de la date de mise en service du chalet de la Poudrière n'étant pas exclu pour tenir compte de l'achèvement des travaux d'aménagement, la durée de la convention pourrait être modifiée en conséquence.

Un appel à candidatures s'est déroulé du 14 mars au 5 avril 2019. Les grandes lignes du cahier des charges établi par la Ville sont les suivantes :

- L'exploitant s'engage à assurer une ouverture de l'établissement les vendredis, samedis et dimanches aux heures d'affluence et a minima durant les plages horaires suivantes : fin d'après-midi les vendredis, fin de matinée jusqu'à fin d'après-midi les samedis et dimanches. En dehors de ces jours et plages horaires, l'exploitant sera libre de fixer les horaires d'ouverture de l'établissement, dans le respect des textes en vigueur.
- L'exploitant aura l'obligation de proposer à la vente des produits relevant de la restauration légère et des boissons fraîches et chaudes non alcoolisées. Il pourra

entreprendre les démarches nécessaires pour avoir la jouissance d'une licence de débit de boissons liée à l'activité de petite restauration.

- L'exploitant sera tenu de nettoyer les abords du chalet des détritus laissés par ses clients.
- L'exploitant sera tenu d'assurer le nettoyage quotidien des sanitaires et leur approvisionnement en consommables, les jours d'ouverture de l'établissement. Les sanitaires seront ouverts au public et pas seulement à la clientèle de l'établissement.
- L'exploitant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public incluant les charges d'eau et d'électricité, d'un montant de 150€ mensuels.

Lors de la commission Économie-Tourisme qui s'est réunie le 10 avril 2019, les membres ont proposé de retenir le dossier de candidature présenté par la SARL CV représentée par M. Antonio COLICCHIO.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de suivre l'avis de la commission Économie – Tourisme, et d'autoriser M. le Maire ou un adjoint délégué à signer la convention se rapportant à l'autorisation d'occupation temporaire du chalet de la Poudrière et tous documents y afférents.

✚ DÉLIBÉRATION

EXPLOITATION SAISONNIÈRE D'UNE ACTIVITÉ DE RESTAURATION LÉGÈRE ET DE VENTE DE BOISSONS AU CHALET DE LA POUDRIÈRE : DÉSIGNATION DE L'EXPLOITANT DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT que depuis l'inauguration de l'espace de loisirs de la Poudrière et le succès d'affluence qu'il rencontre en complémentarité de la promenade du Journans, la Ville de Gex a cherché à le pourvoir en équipements et services, de manière à le rendre encore plus agréable et convivial pour les habitants.

CONSIDÉRANT que la présence d'un service de restauration légère et de vente de boissons, ouvert en particulier aux heures de forte affluence, pourrait incontestablement conforter la dynamique du site, contribuer à la valorisation du domaine public, répondre aux attentes de la population et permettre à un opérateur économique de développer une activité intéressante.

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Ville de Gex a décidé de remonter l'ancien chalet de l'Office de tourisme à l'intérieur du site,

CONSIDÉRANT que le chalet de la Poudrière est considéré comme faisant partie du domaine public communal car il appartient à la Ville de Gex, d'une part, et les services qu'il propose (activité de restauration légère et de vente de boissons + sanitaires publics) sont connexes à la zone de loisirs et ont fait l'objet d'aménagements spécifiques à cette fin, d'autre part,

CONSIDÉRANT l'appel à candidatures qui s'est déroulé du 14 mars au 5 avril 2019 en vue de confier l'exploitation saisonnière du chalet de la Poudrière sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT),

CONSIDÉRANT la proposition de la commission Economie-Tourisme, réunie le 10 avril 2019, visant à retenir celui le dossier de candidature présenté par la SARL CV représentée par M. Antonio COLICCHIO,

Et après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE**, à l'unanimité, l'exploitation saisonnière du chalet de la Poudrière sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT), conformément au cahier des charges ayant servi à la mise en œuvre de l'appel à candidatures, à la SARL CV représentée par M. Antonio COLICCHIO ;
- **AUTORISE**, à l'unanimité, M. le Maire ou un adjoint délégué à signer la convention annexée et tous documents s'y rapportant.

16) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX POUR L'INSTALLATION D'UN INSTITUT THÉRAPEUTIQUE ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE (ITEP)

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ.

À la suite d'un diagnostic mené en 2014, l'association Comité commun a été choisie par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes pour réaliser un Institut médico-éducatif (IME) ainsi qu'un Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) dans le Pays de Gex.

Pour faciliter l'implantation de ces services par le Comité commun, plusieurs communes et établissements se sont portés volontaires : Péron pour la mise à disposition d'un terrain destiné à l'IME et d'une salle de classe, Gex pour la mise à disposition d'un terrain destiné à l'ITEP et d'une salle de classe, Cessy pour la mise à disposition d'une salle de classe, le collège de Péron.

Dans sa séance du 12 juillet 2018, le conseil communautaire a décidé que la communauté de communes du Pays de Gex aurait la maîtrise d'ouvrage des travaux de l'ITEP dont elle sera propriétaire. Le nombre d'enfants accueillis par cette structure serait au nombre de 20, âgés de 3 à 12 ans, répartis en deux classes, avec un internat thérapeutique de 10 lits. L'Éducation nationale a confirmé l'urgence du besoin pour les écoles du Pays de Gex, ainsi que l'implantation envisagée de l'ITEP. L'ouverture souhaitée de l'établissement est septembre 2019.

La Commune a la possibilité de mettre à disposition de la Communauté de communes devenue entre-temps Communauté d'agglomération, le terrain qui a accueilli la crèche provisoire Les Diablotins. Ce terrain d'une superficie de 866 m² est situé sur la parcelle cadastrée AC n°634, entre la piscine municipale et les courts de tennis couverts. Ce terrain sera donc destiné à accueillir le projet d'implantation d'un ITEP sous forme de bâtiments modulaires, qui seront intégrés dans le secteur urbain notamment grâce à des bardages extérieurs.

Il est précisé qu'en cas de désaffectation du bien, la Communauté d'agglomération récupérera l'ensemble des bâtiments modulaires, le mobilier et des matériels et équipements présents sur site, sauf accord contraire entre Pays de Gex Agglo et la Commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter la convention de mise à disposition de terrain pour l'ITEP et d'autoriser M. le Maire ou un adjoint délégué à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

✚ DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX POUR L'INSTALLATION D'UN INSTITUT THÉRAPEUTIQUE ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE (ITEP)

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018.00240 en date du 12 juillet 2018,

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un diagnostic mené en 2014, l'association Comité commun a été choisie par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes pour réaliser un Institut médico-éducatif (IME) ainsi qu'un Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) dans le Pays de Gex,

CONSIDÉRANT que pour faciliter l'implantation de ces services par le Comité commun, plusieurs communes et établissements se sont portés volontaires : Péron pour la mise à disposition d'un terrain destiné à l'IME et d'une salle de classe, Gex pour la mise à disposition d'un terrain destiné à l'ITEP et d'une salle de classe, Cessy pour la mise à disposition d'une salle de classe, le collège de Péron.

CONSIDÉRANT que la Commune a la possibilité de mettre à disposition de la Communauté d'agglomération, le terrain qui a accueilli la crèche provisoire Les Diablotins, pour l'installation de l'ITEP sous forme de bâtiments modulaires,

CONSIDÉRANT le projet de convention de mise à disposition présenté par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour ce terrain d'une superficie de 866 m² situé sur la parcelle cadastrée AC n°634, entre la piscine municipale et les courts de tennis couverts,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention de mise à disposition de terrain de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, pour l'implantation de l'ITEP, telle qu'annexée,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, M. le Maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

17) CONTRAT DE PRÊT À USAGE ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET M. DAVID GRANDCLÉMENT POUR LES ALPAGES DU TURET ET DE VIEILLE-MAISON

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Il est rappelé que la commune de Gex est propriétaire des alpages du Turet et de Vieille-Maison qui, jusqu'à l'an passé, avaient été abandonnés depuis plusieurs décennies.

Le maintien des milieux ouverts, notamment via l'activité pastorale, est un des enjeux majeurs du Plan de gestion de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura. Pour cela, la commune de Gex, en partenariat avec la Réserve naturelle, a entrepris de réhabiliter lesdits alpages pour qu'ils soient à nouveau parcourus par des troupeaux en estive.

Dans sa séance du 9 avril 2018, le conseil municipal a approuvé la signature d'un contrat de prêt à usage (ou commodat) d'une durée d'une année avec M. David GRANDCLÉMENT, exploitant de la ferme de la Cernaz à Lélex, pour lesdits alpages.

Après une première année d'expérimentation, M. GRANDCLÉMENT a exprimé le souhait de poursuivre le contrat de prêt à usage sur ces parcelles dont il est rappelé qu'elles représentent une surface totale de plus de 51 hectares, dont 35 exploitables, à des fins de pâturage d'un troupeau mixte à dominante bovin. Le détail des parcelles est le suivant :

- Lieu-dit le Turet : Section H parcelle 0095 de 1 ha 42 a 11 ca ; Section H parcelle 0096 de 4 ha 93 a 37 ca ; Section H parcelle 0097 de 16 ha 49 a 32 ca.
- Lieu-dit Vieille-Maison : Section H parcelle 0105 de 7 ha 48 a 60 ca ; Section H parcelle 0106 de 20 ha 91 a 50 ca.

Un nouveau projet de contrat de prêt à usage a été mis en place en lien avec l'ensemble des partenaires : Commune, exploitant, Parc naturel régional du Haut-Jura, Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura et Office national des forêts. Ce nouveau commodat modifie la durée contractuelle pour la porter à sept années, c'est-à-dire jusqu'au prochain aménagement forestier prévu en 2026. Ont également été introduites les références à l'entretien des futurs aménagements sur Vieille-Maison, la participation à la définition du plan de gestion pastoral et au respect de ses préconisations, la participation à une rencontre annuelle de concertation et d'ajustement ainsi qu'une clause de résiliation possible eu égard à la durée de l'engagement. L'usage des parcelles serait toujours concédé à titre gratuit.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le contrat de prêt à usage à signer avec M. David GRANDCLÉMENT, exploitant de la Ferme de la Cernaz, pour les alpages du Turet et de Vieille-Maison.

REMARQUE :

Monsieur le Maire : « Je rappelle qu'une somme de 60 000 € a été inscrite au budget pour l'installation d'un impluvium afin que l'agriculteur puisse disposer d'une autonomie d'approvisionnement en eau pour le bétail. Ce montant sera couvert en grande partie par diverses subventions. »

✚ DÉLIBÉRATION

CONTRAT DE PRÊT À USAGE ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET M. DAVID GRANDCLÉMENT POUR LES ALPAGES DU TURET ET DE VIEILLE-MAISON

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil et notamment son article 1875,

VU le Plan de gestion II de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura,

VU la délibération du conseil municipal du 9 avril 2018 approuvant la signature d'un contrat de prêt à usage (ou commodat) d'une durée d'une année avec M. David GRANDCLÉMENT, exploitant de la ferme de la Cernaz à Lélex, pour lesdits alpages,

CONSIDÉRANT l'intérêt, pour la Commune de Gex, de concéder à titre de prêt à usage ses alpages du Turet et de Vieille-Maison, abandonnés depuis plusieurs décennies,

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par la Ferme de la Cernaz, représentée par M. David GRANDCLÉMENT, de poursuivre le commodat sur ces alpages,

CONSIDÉRANT les avis exprimés par l'ensemble des partenaires que sont le Parc naturel régional du Haut-Jura, la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura et l'Office national des forêts, sur le projet de commodat pour la période 2019 – 2026,

et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ**, à l'unanimité, le contrat de prêt à usage à passer avec M. David GRANDCLEMENT, exploitant de la Ferme de la Cernaz, pour les alpages du Turet et de Vieille-Maison (Section H parcelles 0095, 0096, 0097, 0105, 0106), tel qu'annexé ;
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ledit contrat et tous documents s'y rapportant.

18) RÉVISION DU RÈGLEMENT DU PARKING DES CÈDRES

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Il est rappelé que le parking des Cèdres fait partie du patrimoine communal et que son unique objet est de faciliter le stationnement des véhicules des personnes demeurant ou dont l'activité professionnelle s'exerce en principal en centre-ville.

Il est proposé d'apporter un certain nombre d'évolutions à la gestion actuelle du parking. Les principales modifications sont les suivantes :

- Remplacement de la régie de recettes et d'avances par un système de facturation ;
- Badge payant au tarif de 5€ en lieu et place d'une caution de 15€ ;
- Précisions apportées à la sectorisation des rues prioritaires pour l'attribution des places ;

- La présence de trois places PMR réservées aux personnes titulaires d'une carte de stationnement handicapé, en remplacement de six places ;
- Incitation à la souscription d'un abonnement annuel, qui s'élève actuellement à 388€. Possibilité d'abonnement semestriel ou trimestriel sur demande motivée (dans les tarifs actuels figure un tarif mensuel à 39,30€ en sus du tarif annuel de 388€) ;
- Possibilité de remboursement *pro rata temporis* en cas de résiliation anticipée de l'abonnement ;
- La création de places pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver la révision du règlement du parking des Cèdres tel qu'annexé ;
- De dire que le nouveau règlement sera d'application immédiate ;
- De préciser que les tarifs suivants s'appliqueront aux nouveaux abonnements ou renouvellements d'abonnements : 388€ pour l'abonnement annuel, 210€ pour l'abonnement semestriel, 118€ pour l'abonnement trimestriel, 5€ pour le badge d'accès ;
- De charger M. le Maire ou un adjoint délégué de la bonne application de ces dispositions.

REMARQUES :

Monsieur DUBOUT : « S'agissant du périmètre de la zone prioritaire, le haut de la rue Francis Blanchard ne doit-il pas être pris en considération ? »

Monsieur le Maire : « Absolument, il l'était jusqu'à présent à partir de la maison « Mireille ». Le règlement sera complété en ce sens. »

✚ DÉLIBÉRATION

RÉVISION DU RÈGLEMENT DU PARKING DES CÈDRES

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser le règlement du parking des Cèdres, dont il est rappelé qu'il est destiné au stationnement des véhicules des personnes demeurant ou dont l'activité professionnelle s'exerce en principal en centre-ville,

CONSIDÉRANT la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le règlement du parking des Cèdres tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DIT**, à l'unanimité, que ce nouveau règlement sera d'application immédiate,
- **PRÉCISE**, à l'unanimité, que les tarifs suivants s'appliqueront aux nouveaux abonnements ou renouvellements d'abonnements : 388€ pour l'abonnement annuel,

210€ pour l'abonnement semestriel, 118€ pour l'abonnement trimestriel, 5€ pour le badge d'accès ;

- **CHARGE** M. le Maire ou un adjoint délégué de la bonne application de ces dispositions.

19) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET L'ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE BELLEY-ARS RELATIVE À LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE CONSOMMATION D'EAU ET D'ÉLECTRICITÉ DU LOCAL SIS 87 RUE CHARLES HARENT MIS À DISPOSITION DE L'ACCUEIL GESSIEN

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Monique MOISAN.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 7 avril 2003, avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la paroisse de Gex concernant la prise en charge des frais de consommation d'eau et d'électricité du local sis 67 rue Charles Harent, propriété du diocèse.

Cette participation financière s'expliquait par la mise à disposition du local à l'association Accueil Gessien pour la destination suivante:

- Un logement d'urgence sur la période du 15 avril au 14 octobre,
- Une halte de nuit sur les périodes du 1^{er} janvier au 15 avril & du 15 octobre au 31 décembre.

La paroisse nous a informés que le numéro de voirie « 67 » n'existait pas au cadastre, qu'il s'agissait en réalité du numéro « 87 ».

Il convient donc de rectifier la convention en ce sens.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET L'ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE BELLEY-ARS RELATIVE À LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE CONSOMMATION D'EAU ET D'ÉLECTRICITÉ DU LOCAL SIS 87 RUE CHARLES HARENT MIS À DISPOSITION DE L'ACCUEIL GESSIEN

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2003 approuvant la signature d'une convention entre la commune de Gex et la paroisse pour la participation aux frais d'utilisation du local sis 67 rue Charles Harent, mis à disposition de l'association Accueil Gessien,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au toilettage de cette convention et l'intérêt de continuer de soutenir les actions d'utilité sociale menées par l'association Accueil Gessien dans ce local (hébergement d'urgence, halte de nuit),

CONSIDÉRANT le projet de convention annexé à la présente,

et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de convention annexée à la présente,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette décision.

20) MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Madeleine HUMBERT.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire expose la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour les motifs suivants :

- création d'un poste de technicien, 35 heures suite à une promotion interne,
- création d'un poste de gardien de police municipale, 35 heures, suite à un renfort service.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver l'évolution du tableau des effectifs,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de décider que les crédits afférents à la dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice 2019, chapitre 012,
- de préciser que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée d'un an (pouvant être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans) en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi 84653 du 26 janvier 1984.

REMARQUES :

Monsieur JUILLARD : « Vous nous proposez une délibération sans analyse des raisons ni information sur les impacts budgétaires. Ce n'est pas la première fois que cela arrive. Nous ne savons pas si c'est lié à une charge de travail qui augmente, à des activités nouvelles. Sur le site internet de la ville, il est indiqué 11 emplois à temps plein : y a-t-il un rapport ?

Sept jours avant l'annonce de cette délibération, une commission finances, administration et personnel a eu lieu ; néanmoins mais il n'a pas été fait mention de ce point.

N'ayant aucune idée du tableau des effectifs de la Commune, nous nous abstiendrons lors du vote. »

Monsieur le Maire: « Je ne peux pas vous laisser dire cela. Avec le budget, vous recevez systématiquement l'état du personnel. Il s'agit d'une annexe obligatoire au budget présentée chaque année.

Nous avons toujours été transparents sur les questions de personnel, le Conseil municipal a vocation à statuer et à débattre sur les créations et suppressions de poste, mais pas sur les évolutions de carrière des agents.

Pour la Police municipale, l'effectif est de 5 sur 6 suite à un arrêté maladie depuis plusieurs mois. En juin 2019 nous aurons un départ à la retraite.

Pour le Centre technique municipal, il s'agit d'une promotion interne validée par le Centre de gestion. »

✚ **DÉLIBÉRATION**

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

Dénomination du poste	Création de postes	Suppression de postes	Observations
Centre technique municipal	Technicien		Promotion interne
Service de la Police Municipale	Gardien de police municipale		Renfort service

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, que les crédits afférents à la dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice.
- **PRÉCISE**, à l'unanimité, que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée d'un an (pouvant être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans) en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Madame FORSTMANN, Messieurs CHARPENTIER, AMIOTTE et JUILLARD se sont abstenus.

21) FRAIS DE MISSION ET DE DÉPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX ET DES AGENTS NON TITULAIRES

📌 NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Madeleine HUMBERT.

Le décret 2019-139 du 26 février 2019, qui vient modifier le décret 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civiles de l'État, est applicable aux trois versants de la fonction publique.

Pour rappel, les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte d'une collectivité ou dans le cadre de formations.

Les arrêtés du 26 février 2019 fixent les nouveaux taux applicables à compter du 1^{er} mars 2019.

La délibération étant une pièce justificative pour le comptable, il appartient donc au Conseil municipal de délibérer à nouveau pour le changement de ces indemnités forfaitaires.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les agents en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11h00 et 14h00 et 18h00 à 21h00, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 15.25€.
- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement (nuitée + petit déjeuner) sur l'ensemble du territoire, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit **70€** pendant la totalité de la période comprise entre 0H00 et 5H00.

Ces indemnités ne seront pas versées si l'agent bénéficie déjà d'une prise en charge de la part d'un organisme de formation.

- d'autoriser le remboursement des frais de transport,
 - liés à l'utilisation du train, sur la base du billet SNCF 2^{ème} classe, de façon générale,
 - liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent a reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel (les taux des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté ministériel),
 - liés à l'utilisation de l'avion, sur la base du tarif de la classe la plus économique (aucun remboursement n'est accordé à l'agent en déplacement temporaire au titre des bagages transportés en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne), dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent a reçu l'accord de l'autorité territoriale.
- d'autoriser le remboursement des frais de péage, de parking et de transport en commun (bus, métro, tramway),
- d'autoriser les remboursements ci-dessus lorsque les agents se déplacent :
 - pour les besoins du service pour effectuer une mission en dehors de leur résidence administrative,
 - pour suivre une formation,
 - pour préparer ou participer aux épreuves d'un concours ou examen (le remboursement sera dans ce dernier cas limité à la participation aux épreuves d'un même type de concours ou examen par an).
- d'autoriser les remboursements des frais de déplacement pour les stages CNFPT.

- de n'autoriser les remboursements ci-dessus qu'après l'établissement d'un ordre de mission (conditionné par la production d'un justificatif d'assurance déplacement privé et professionnel) et sur présentation de justificatifs au seul ordonnateur.
- d'autoriser les remboursements ci-dessus aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé.

REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : « Quels étaient les tarifs précédemment appliqués ? »

Madame HUBERT : « La nuitée était fixée à 60 € et le repas s'élevait déjà à 15.25 €. »

↓ DÉLIBÉRATION

FRAIS DE MISSION ET DE DÉPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX ET DES AGENTS NON TITULAIRES

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la loi 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret 2006-781 du 03/07/2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnel civils de l'État,

VU le décret 2007-23 du 05/01/2007 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels de collectivités locales,

VU l'arrêté de 26/08/2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 03/07/2006,

VU la délibération du 15/11/2012, relative au remboursement des frais de mission et de déplacement des fonctionnaires territoriaux et des agents non titulaires,

VU la délibération du 03/03/2014 relative aux frais de mission et de déplacement des fonctionnaires territoriaux et des agents non titulaires,

VU le décret 2019-139 du 26/02/2019 venant modifier le décret 2006-781 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, applicable aux trois versants de la fonction publique,

VU les arrêtés du 26/02/2019 fixant les nouveaux taux applicables à compter du 01 mars 2019,

CONSIDÉRANT que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte d'une collectivité ou dans le cadre de formations,

Et après en avoir délibéré,

- **FIXE**, à l'unanimité, l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les agents en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11h00 et 14h00 et 18h00 à 21h00, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'État, soit **15.25€**.

- **FIXE**, à l'unanimité, l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement (nuitée + petit déjeuner) sur l'ensemble du territoire, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat , soit **70€** pendant la totalité de la période comprise entre 0H00 et 5H00.
Ces indemnités ne seront pas versées si l'agent bénéficie déjà d'une prise en charge de la part d'un organisme de formation.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le remboursement des frais de transport :
 - liés à l'utilisation du train, sur la base du billet SNCF 2^{ème} classe, de façon générale,
 - liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent a reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel (les taux des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté ministériel),
 - liés à l'utilisation de l'avion, sur la base du tarif de la classe la plus économique (aucun remboursement n'est accordé à l'agent en déplacement temporaire au titre des bagages transportés en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne), dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent a reçu l'accord de l'autorité territoriale.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le remboursement des frais de péage, de parking et de transport en commun (bus, métro, tramway).
- **AUTORISE**, à l'unanimité, les remboursements ci-dessus lorsque les agents se déplacent :
 - pour les besoins du service pour effectuer une mission en dehors de leur résidence administrative,
 - pour suivre une formation,
 - pour préparer ou participer aux épreuves d'un concours ou examen (le remboursement sera dans ce dernier cas limité à la participation aux épreuves d'un même type de concours ou examen par an).
- **AUTORISE**, à l'unanimité, les remboursements des frais de déplacement pour les stages CNFPT.
- **DE N'AUTORISER**, à l'unanimité, les remboursements ci-dessus qu'après l'établissement d'un ordre de mission (conditionnée par la production d'un justificatif d'assurance déplacement privé et professionnel) et sur présentation de justificatifs au seul ordonnateur.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, les remboursements ci-dessus aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé.

22) MOTION DE SOUTIEN À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES CONTRE L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DES VENTES DE BOIS DES FORÊTS COMMUNALES DIRECTEMENT PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Isabelle SALVI.

La Commune a été informée par la Fédération nationale des communes forestières d'une action qu'elle a engagée depuis plusieurs mois contre l'encaissement des produits des ventes de bois des forêts communales directement par l'Office national des forêts (ONF).

Le contrat d'objectifs et de performance 2016-2020, signé entre l'État, l'ONF et les communes forestières, prévoyait d'engager des discussions pour examiner la faisabilité de cette mesure, mais il n'a jamais été question que celle-ci soit mise en œuvre sans l'accord de la Fédération.

Or, après un travail de documentation fouillé et une consultation des adhérents, le conseil d'administration de la Fédération a voté par deux fois contre cette mesure qui affecte de manière significative le budget des communes, en retardant de plusieurs mois le versement des recettes de bois et en contrevenant à leur libre administration.

Depuis lors, les présidents d'associations départementales interpellent les parlementaires à ce sujet afin qu'ils interviennent auprès du gouvernement. À ce jour et malgré plusieurs démarches effectuées par des députés et des sénateurs, les services de l'État s'entêtent à poursuivre la mise en place de cette mesure qui devrait prendre effet par décret au 1^{er} juillet 2019.

Sur la base de ce constat, le bureau fédéral, réuni le 20 février dernier, invite toutes les communes forestières à prendre une délibération.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter une motion de soutien à la Fédération nationale des communes forestières pour refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP (Direction générale des finances publiques).

✚ DÉLIBÉRATION

MOTION DE SOUTIEN À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES CONTRE L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DES VENTES DE BOIS DES FORÊTS COMMUNALES DIRECTEMENT PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 6.1 du contrat d'objectifs et de performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office national des forêts (ONF), pour la période 2016-2020, portant spécifiquement sur la gestion des forêts des collectivités et le financement du régime forestier,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT le non-respect du contrat précité sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office national des forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée par cette même instance le 11 décembre 2018,

CONSIDÉRANT le budget de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du conseil d'administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

CONSIDÉRANT l'atteinte portée au principe de libre administration des collectivités territoriales,

et après en avoir délibéré,

- **APPORTE SON SOUTIEN**, à l'unanimité, à la Fédération nationale des communes forestières dans son action contre l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- **CHARGE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire de transmettre cette motion de soutien à Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Ministre de l'agriculture, Monsieur le Préfet de l'Ain et à la Fédération nationale des communes forestières.

II. COMMISSIONS :

1) COMMISSION URBANISME TRANSPORT DU 2 AVRIL 2019

Madame ASSENARE présente le compte rendu de cette commission.

2) COMMISSION CULTURE JEUNESSE DU 4 AVRIL 2019

Madame COURT présente le compte rendu de cette commission.

REMARQUES :

Monsieur le Maire : « Je remercie Madame COURT et toutes les personnes présentes lors des manifestations organisées par le Service culture.

Je remercie M. CRUYPENINCK, Mme ZELLER-PLANTÉ et M. JUILLARD qui, dès 4h du matin, étaient présents pour la mise en place du vide-grenier dans le centre-ville, conjointement organisé avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville que je remercie également, de même que les services techniques municipaux.

Je remercie aussi Mmes MOISAN et HUMBERT, ainsi les personnes qui aident régulièrement le CCAS lors des animations telles que le thé-dansant de cette semaine »

Madame COURT : « À partir du 17 mai 2019 débutera le Festival des 5 Continents. À cette occasion, le cinéma de Gex recevra M. Théo IVANEZ, conseiller municipal, pour la présentation de son film le 18 mai 2019 à 17h. Mme Laura SMET pour le court-métrage qu'elle a réalisé, sera également présente le 18 mai 2019 ; M. Patrice LECONTE sera présent le 20 mai 2019. »

3) COMMISSION ÉCONOMIE ET TOURISME DU 10 AVRIL 2019

Monsieur CRUYPENINCK présente le compte rendu de cette commission.

4) COMMISSION FINANCES, ADMINISTRATION ET PERSONNEL DU 17 AVRIL 2019

Monsieur DUNAND présente le compte rendu de cette commission.

5) COMMISSION SCOLAIRE DU 30 AVRIL 2019

Madame MOREL-CASTÉLAN présente le compte rendu de cette commission.

REMARQUE :

Monsieur DANGUY : «Le musée des sapeurs-pompiers, qui vient de fêter ses 20 ans, est un endroit très intéressant à visiter. Je suggère de relayer l'information auprès des écoles de Gex dans le cadre de leur réflexion sur les sorties scolaires. »

III. QUESTIONS DIVERSES :

1) Présentation des décisions du Maire prises sur délégation du conseil municipal :

- Lecture des décisions du Maire prises sur délégation du conseil municipal :
 - ✚ **2019_050_DEC** : Signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La Nef des Fous » avec la compagnie PHILÉMON, dans le cadre de la fête médiévale les 11 & 12 mai 2019, pour un montant de 750 € (TVA non applicable article 293 B du CGI),
 - ✚ **2019_051_DEC** : Signature de la proposition commerciale relative à la prestation de formation pour un agent communal, pour un montant de 1 017.60 € TTC,
 - ✚ **2019_052_DEC** : Signature du bon de commande pour la parution d'une offre d'emploi dans la Gazette des communes, pour un montant de 2 233.80 € TTC,
 - ✚ **2019_053_DEC** : Signature du bail temporaire accordé à la Mission Locale concernant les locaux du 2^{ème} étage du bâtiment communal sis rue Zégut, sur la période du 8 avril 2019 au 31 mai 2019, moyennant un forfait correspondant aux charges de 80 € en avril 2019 et 100 € en mai 2019,
 - ✚ **2019_054_DEC** : Renouvellement d'attribution du logement de secours sis 62 rue de l'Horloge, couvrant la période du 1^{er} au 30 avril 2019, à Madame Samia ZOUAOU, pour un loyer d'un montant de 545 € par mois,
 - ✚ **2019_055_DEC** : Renouvellement d'attribution du logement de secours sis 1134 rue des Vertes Campagnes, couvrant la période du 1^{er} au 30 avril 2019, à Madame Sophia YOUSSEF, pour un loyer d'un montant de 550 € par mois + 60 € par mois de charges,
 - ✚ **2019_056_DEC** : Signature de la convention de prêt de matériel tri/recyclage avec le SIDEFAGE, à l'occasion de la journée « Jardin au Journans » le 28 avril 2019, prêt à titre gratuit,
 - ✚ **2019_057_DEC** : Signature de la convention de prêt de matériel tri/recyclage avec le SIDEFAGE, à l'occasion de la fête médiévale les 11 & 12 mai 2019, prêt à titre gratuit,
 - ✚ **2019_058_DEC** : Signature du devis présenté par la société BONGLET, concernant les travaux de rénovation de la façade du logement communal sis 2 rue des Usiniers, pour un montant de 10 468 € HT,
 - ✚ **2019_059_DEC** : Signature du devis pour la parution d'une offre d'emploi dans la Gazette des communes, pour un montant de 2 233.80 € TTC,
 - ✚ **2019_060_DEC** : Signature de la proposition commerciale présentée par la société ACTESS-Groupe Si2A concernant la fourniture de licences Windows Serveur 2019 OPEN GOUV, pour un montant de 4 416 € TTC,
 - ✚ **2019_061_DEC** : Signature de l'offre présentée par l'entreprise CULTURE VÉLO concernant l'acquisition de deux vélos électriques, pour un montant de 4 309.91 € TTC,

- ✚ **2019_062_DEC** : Signature de l'offre présentée par l'entreprise ARTCAST concernant l'installation de 2 vidéos-projecteurs à la Mairie, pour un montant de 16 376 € TTC,
- ✚ **2019_063_DEC** : Signature de l'acte d'engagement de l'entreprise SALENDRE RÉSEAUX SAS concernant les travaux d'éclairage des façades de la MJC, dans le cadre de la rénovation extérieur du bâtiment, pour un montant de 17 810 € HT,
- ✚ **2019_064_DEC** : Signature de la proposition de mission présentée par l'entreprise INOVA CONSEIL concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une recherche d'optimisation des installations et abonnements de téléphonie, pour un montant de 7 020 € HT,
- ✚ **2019_065_DEC** : Signature du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec LES AIGLES DU LÉMAN S.A.R.L, dans le cadre du programme des animations de la fête médiévale les 11 & 12 mai 2019, pour un montant de 2 100 € TTC,
- ✚ **2019_066_DEC** : Signature du contrat de service avec la société YPOK, concernant la maintenance des smartphones liés aux PVE, pour les montants suivants : 97.08 € HT pour l'année 2019, 405 € HT pour l'année 2020, 405 € HT* pour les années 2021 et 2022 (*prix révisé selon la formule stipulé à l'article 1.28 dudit contrat),
- ✚ **2019_067_DEC** : Signature du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'EURL ARMEDIA, dans le cadre du programme des animations de la fête médiévale les 11 et 12 mai 2019, pour un montant de 1 500 € TTC,
- ✚ **2019_068_DEC** : Signature du bail de location d'un logement de type 3 avec M. Erwann FOUCAULT, pour la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020 (loyer mensuel de 540 € + 80 € de charges),
- ✚ **2019_069_DEC** : Signature de la convention de prêt d'exposition avec la fédération nationale des centres musicaux ruraux, à l'occasion des 40 ans de partenariat, prêt à titre gratuit.

LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :
LUNDI 3 JUIN 2019 À 18 H 30

La séance est levée à 20 h 15.

La secrétaire de séance,
Madelaine HUMBERT

Le Maire,
Patrice DUNAND



